

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière - Avenant 1 location Boca Plantes

Décision D-2024-092

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 relatif au bail dérogatoire dit « de courte durée » ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a délégué au Président de prendre toute décision relative à « l'exercice au nom de la Communauté d'Agglomération des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme » ;
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Vu le bail dérogatoire courte durée du 30 mars 2023 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société Boca Plantes formalisant la location de la cellule n°2 du bâtiment multi-entreprises situé 23 rue des Roches à Moncoutant-sur-Sèvre du 4 avril 2023 au 3 avril 2024 ;
- Considérant** la demande en date du 5 mars 2024 de la société Boca Plantes représentée par Monsieur François MICHAUD de reconduire la location de la cellule n°2 du bâtiment multi-entreprises situé rue des Roches à Moncoutant-Sur-Sèvre jusqu'au 3 avril 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°1 au bail dérogatoire dit de courte durée avec la société Boca Plantes dont le siège social est situé l'Eglaudière (SIRET : 534 800 503 00011), représentée par Monsieur François MICHAUD, pour la location de la cellule n°2 rue des Roches, 79320 Moncoutant-Sur-Sèvre.

ARTICLE 2 : De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 3 avril 2025.

ARTICLE 3 : De modifier le loyer à compter du 4 avril 2024, le loyer révisé pour la deuxième année de location est de 560,79 € HT par mois.

ARTICLE 4 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 5: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 01/04/2024

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



10 AVR. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le**10 AVR. 2024**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.